

Equivalence d'un titre obtenu à l'étranger – Où faire sa demande ?

Les conditions d'admission à une formation au sein de l'efp comprennent, en fonction des métiers, la détention d'un titre valable :

- Du secondaire inférieur (CE2D ou CESI)
- Du secondaire supérieur (CESS)

Vous êtes en possession d'un diplôme étranger mais celui-ci n'est pas reconnu en Belgique, et vous souhaitez suivre une formation ?

Vous avez la possibilité d'introduire une demande d'équivalence auprès de l'Etat belge. Le dossier de demande d'équivalence doit être introduit :

- soit par recommandé à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service des équivalences
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- soit par dépôt du dossier complet dans les bureaux du Service des équivalences de l'enseignement obligatoire (uniquement sur RDV) à l'adresse suivante :

Rue Courtois, 4
1080 Bruxelles

Intéressé ? Consultez les sites web suivants :

- <http://www.equivalences.cfwb.be/>
- <https://www.bruxelles-j.be/etudier-se-former/venir-etudier-en-belgique/equivalence-de-diplome/>
- <http://mondiplo.me/>

Vous souhaitez plus de renseignements ?

✉ equi.oblig@cfwb.be

☎ +32 (0) 2 690 86 86